

Règlement du Prix « REEL Hérault » 2009 « Témoignage(s) d'une économie locale vivante »

L'association REEL Hérault, Réseau d'Entreprises pour une Economie Locale durable, en collaboration avec la FRANC-LR/ Fédération des Radios Associatives Non Commerciales – Languedoc Roussillon, organise un concours de sujets radiophoniques, télévisuels ou de presse écrite afin d'apporter un éclairage vivant et novateur sur la manière dont des entrepreneurs locaux traduisent, dans leur pratique managériale quotidienne, les exigences du développement durable et de l'engagement dans la vie locale.

Article 1

Le concours est ouvert à toutes les Radios Associatives Non Commerciales ainsi qu'aux médias indépendants (presse écrite, audiovisuelle et internet) locaux ou régionaux dont le siège est situé en Languedoc Roussillon.

Article 2

Calendrier du prix:

Lancement officiel du concours : le 13 novembre 2008, dans le cadre des 1^{er} Rencontres de l'Economie Locale Vivante & de la Bio-diversité (Lodève, 13-15 novembre 2008).

Limite de remise des dossiers de candidature au REEL Hérault : le 15 février 2009 au soir.

Clôture du dépôt des sujets auprès du Réel Hérault : le 15 avril 2009 au soir.

Réunion du jury : le 4 mai 2009.

Cérémonie de remise officielle du Prix : le 28 mai 2009.

Article 3

Les candidatures seront soumises par les médias et ne peuvent être individuelles.

Chaque **dossier de candidature**, sur support informatique (Word), doit comporter :

- les coordonnées complètes du média,
- une présentation de l'équipe et de son projet,
- une présentation du projet.

Chaque projet devra :

- respecter le règlement du concours
- tenir compte du thème du prix dans sa globalité :

« Témoignage(s) d'une économie locale vivante »

Article 4

Chaque **sujet finalisé** doit comporter :

- Sur support informatique (Word) : le rappel des éléments du dossier de candidature et une présentation détaillée du projet.
- Sur les supports suivants, le sujet lui-même.
 - **les sujets radio** :
Ils devront être d'une durée comprise entre 8 et 10mn.
Ils seront fournis sur CD format MP3 (192kb/s minimum)





• **les reportages téléés :**

Ils devront être d'une durée comprise entre 3 et 5 mn
Ils seront fournis sur DVD

• **les sujets presse écrite :**

Ils devront être du type d'un dossier à entrées multiples
Ils devront avoir une longueur comprise entre six et neuf feuillets accompagnés de deux illustrations au minimum.

Les sujets seront soumis à l'appréciation d'un jury. Celui-ci sera constitué a parité de représentants du REEL Hérault et de professionnels du monde des médias. Il pourra être élargi, d'un commun accord, par le président du REEL 34 et le président de la FRANC-LR à d'autres personnes ressources.

Le jury sélectionnera un projet lauréat.
Les décisions du jury sont souveraines et sans appel.

Article 5

Le prix offert par le REEL Hérault et attribué à l'équipe lauréate sera constitué d'un chèque d'un montant de 1500 €.

Article 6

La remise des prix donnera lieu à une soirée organisée le 28 mai 2009 à Lodève en présence des représentants du REEL Hérault, des médias, des autorités locales et des autres médias et du public. Cette cérémonie sera co-organisée par le REEL Hérault et la FRANC-LR.

Article 7

Les auteurs du sujet sélectionné autorisent le REEL Hérault et la FRANC-LR à utiliser leur nom et prénom dans la liste des lauréats qui pourra faire l'objet de publications, dans la communication officielle de la FRANC-LR et de l'association ainsi que dans la presse.

Article 8

Les lauréats s'engagent à céder leurs droits d'auteur et à l'image à la FRANC-LR et au REEL pour les besoins de la communication sur le prix.

Article 9

Ce règlement est disponible sur simple demande auprès de la FRANC-LR et du REEL
Courriel : contact@reel34.net
Ou téléchargeable depuis www.reel34.net

Article 10

La participation à ce concours implique la connaissance du présent règlement et son entière acceptation.

